

Rubrique 1 Identification de la substance / du mélange et de la société / entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	Curatio
Synonyme	Bouillie sulfo-calcique

1.2 Utilisations conseillées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation	Fongicide
Utilisations déconseillées	Utilisations non-mentionnées ci-dessus.

1.3 Renseignements concernant le fabricant fournissant la fiche de données de sécurité

Producteur	Biofa GmbH
Adresse	Rudolf-Diesel-Str. 2
Téléphone	DE- 72525 Münsingen, Allemagne

Fournisseur	Andermatt Biocontrol Suisse AG
Adresse	Stahlermatten 6 6146 Grossdietwil, Suisse
Téléphone	+41 (0)62 917 5005
E-mail	sales@biocontrol.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone	145 (Tox Info Suisse)
-----------	-----------------------

Rubrique 2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) Nr. 1272/2008 [CLP]:

Classe de risques	Catégorie de risques	Indications de danger
Acute Tox.	4	H302-Nocif en cas d'ingestion
Eye Irrit.	2	H319-Provoque une sévère irritation des yeux
STOT SE	3	H335-Peut irriter les voies respiratoires
Skin Irrit.	2	H315-Provoque une irritation cutanée
Skin Sens.	1	H317-Peut provoquer une allergie cutanée

2.2 Éléments d'étiquetage

Mentions d'avertissement Attention dangereux

Pictogrammes



GHS07

Identificateur de danger Attention dangereux

Mentions de danger
H302- Nocif en cas d'ingestion
H315- Provoque une irritation cutanée
H317- Peut provoquer une allergie cutanée
H319- Provoque une sévère irritation des yeux
H335- Peut irriter les voies respiratoires
P102- Tenir hors de portée des enfants.

Mentions de sécurité

P270- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273- Éviter le rejet dans l'environnement.
P280- Porter des gants de protection, des vêtements de protection ainsi qu'une protection des yeux et du visage.

P332+P313- En cas d'irritation cutanée: demander un avis médical/Consulter un médecin.
P403+P233- Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405-Garder sous clef.
EUH031- Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
EUH401- Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
SP 1- Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

2.3 Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances vPvB (very persistent, very bioaccumulative) ou PBT (persistent, bioaccumulative, toxic) resp. ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.
Ni le produit lui-même ni une des substances contenues dans le produit n'ont été identifiés comme étant nocifs pour le système endocrinien.

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Ce produit est un mélange.

3.2 Mélange

Informations sur les composants:

Sulfide de calcium:

N° enregistrement (REACH)	---
Index	016-005-00-6
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	215-709-2
CAS	1344-81-6
% Composition	29-30
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), facteurs M	EUH031 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=1)

Pour le texte des phrases H et des abréviations de classification (SGH/CLP), voir section 16.
Les substances mentionnées dans cette section sont indiquées avec leur classification réelle et applicable ! Cela signifie que pour les substances listées dans le tableau 3.1 de l'annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les remarques éventuellement mentionnées dans ce tableau ont été prises en compte pour la classification indiquée ici.

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales	Les secouristes doivent veiller à leur propre protection ! Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Contrôle médical nécessaire, car possibilité d'effet retardé. Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité et demander un avis médical. Arrêt respiratoire - ventilation assistée nécessaire.
Après inhalation	Eloigner la personne de la zone de danger.

Après contact avec la peau	Faire respirer de l'air frais à la personne et, selon les symptômes, consulter un médecin. Laver abondamment à l'eau, retirer immédiatement les vêtements imprégnés contaminés, consulter un médecin en cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.).
Après contact avec les yeux	Enlever les lentilles de contact. Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes, si nécessaire, consulter un médecin.
Après ingestion	Rincer abondamment la bouche à l'eau. Ne pas provoquer de vomissements, faire boire beaucoup d'eau, consulter immédiatement un médecin.
Autoprotection du secouriste	Aucune mesure ne doit être prise qui implique un risque personnel ou sans l'existence d'une formation appropriée. Laver soigneusement à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, les symptômes et effets différés sont mentionnés dans la section 11 et les voies d'exposition dans la section 4.1.

En cas de contact avec l'acide gastrique, développement de :

Sulfure d'hydrogène

Peuvent apparaître :

Maux de tête, nausées, vomissements, tremblements, convulsions, irritation des voies respiratoires, difficultés respiratoires, dyspnée, cyanose, arrêt cardiaque, irritation de l'estomac, troubles gastro-intestinaux, irritation de la peau.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent n'apparaître qu'après une longue période/plusieurs heures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Une éventuelle lésion de la muqueuse peut rendre le lavage gastrique contre-indiqué.

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Mousse, poudre d'extinction, eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés CO₂

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, les éléments suivants peuvent se former Oxydes de soufre, sulfure d'hydrogène, mélanges explosifs vapeur/air ou gaz/air.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection individuelle voir section 8.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.

Appareil respiratoire autonome.

Selon la taille de l'incendie, protection complète si nécessaire.

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions des autorités.

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnes non formées En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, pour éviter la contamination, porter l'équipement de protection individuelle de la section 8.

Assurer une ventilation suffisante, éloigner les sources d'inflammation.

Pour les produits solides ou en poudre, éviter la formation de poussière.

Secouristes formés

Quitter la zone dangereuse dans la mesure du possible et appliquer les plans d'urgence existants le cas échéant.

Assurer une ventilation suffisante.

Éliminer les sources d'inflammation, ne pas fumer.

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Le cas échéant, tenir compte du risque de glissade.

Voir ci-dessus, pas d'indications supplémentaires. Pour les équipements de protection appropriés et les informations sur les matériaux, voir section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite de grandes quantités, endiguer.

Supprimer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.

En cas de déversement accidentel dans les égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un matériau absorbant les liquides (par ex. liant universel, sable, kieselguhr, sciure) et éliminer conformément à la rubrique 13.

Produit de nettoyage recommandé : solution de peroxyde d'hydrogène 5%.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir rubriques 8 et 13

Rubrique 7 Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Outre les informations contenues dans cette section, des informations pertinentes figurent également dans les rubriques 8 et 6.1.

Mesures préventives

Tenir le produit hors de portée des enfants.

Mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail

Les mesures d'hygiène générales relatives à la manipulation de produits chimiques doivent être appliquées.

Veiller à une bonne ventilation des locaux. Éviter la formation d'aérosols.

Éviter le contact avec la peau ou les yeux. Ne pas manger, fumer ou boire pendant le travail. Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas. Avant les pauses et après le travail, veiller à nettoyer soigneusement la peau avec de l'eau et du savon et à changer de vêtements.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de portée des personnes non autorisées.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker le produit dans des passages ou des cages d'escalier.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Protéger des rayons du soleil et de la chaleur.

Stocker dans un endroit frais.

Ne pas stocker avec des acides.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le produit est appliqué selon les méthodes d'application habituelles en matière de protection des plantes, par pulvérisation ou par aspersion. Voir le mode d'emploi ou l'étiquette.

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Sulfure d'hydrogène	7783-06-4
Valeur limite moyenne d'exposition (VME)	5 ppm / 7.1 mg/m ³
Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée (VLE)	10 ppm / 14.2
SS _c	Pas de dommage pour le fœtus si la VME est respectée.
Méthodes de surveillance	<ul style="list-style-type: none">- Draeger - Hydrogen Sulfide 0,2%/A (CH 28 101)- Draeger - Hydrogen Sulfide 0,2/a (81 01 461)- Draeger - Hydrogen Sulfide 0,2/b (81 01 991)- Draeger - Hydrogen Sulfide 0,5/a (67 28 041)- Draeger - Hydrogen Sulfide 1/c (67 19 001)- Draeger - Hydrogen Sulfide 1/d (81 01 831)- Draeger - Hydrogen Sulfide 100/a (CH 29 101)- Draeger - Hydrogen Sulfide 2%/a (81 01 211)- Draeger - Hydrogen Sulfide 2/a (67 28 821)- Draeger - Hydrogen Sulfide 2/b (81 01 961)- Draeger - Hydrogen Sulfide 5/b (CH 29 801)- Compur - KITA-120 SB (550 093)- Compur - KITA-120 SC (550 101)- Compur - KITA-120 SD (550 119)- Compur - KITA-120 SE (502 391)- Compur - KITA-120 SF (550 126)- Compur - KITA-120 SH (550 127)- Compur - KITA-120 SM (554 624)- Compur - KITA-120 U (550 135)- Compur - KITA-120 UH (551 224)- Compur - KITA-120 UT (502 383)- Compur - KITA-282 S (555 027)- NIOSH 6013 (HYDROGEN SULFIDE) - 1994- OSHA 1008 (Hydrogen Sulfide) - 2006- OSHA ID-141 (Hydrogen Sulfide in Workplace Atmospheres) - 1989

8.2 Contrôles de l'exposition

Dispositifs de contrôle technique adaptés:

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration en dessous des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour vérifier l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes d'investigation métrologiques et non métrologiques. De telles méthodes sont décrites par exemple par EN 14042, TRGS 402 (Allemagne). EN 14042 "Atmosphère sur le lieu de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de méthodes et d'appareils pour la détermination des agents chimiques et biologiques".

TRGS 402 "Détermination et évaluation des dangers liés aux activités impliquant des substances dangereuses - Exposition par inhalation".

Mesures de protection individuelle sur le lieu de travail:

Général
Appliquer les mesures d'hygiène générales en matière de manipulation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange.

Protection respiratoire	En cas de dépassement de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLE). Masque de protection respiratoire Filtre B (EN 14387), couleur d'identification grise En cas de formation d'aérosols : le cas échéant, filtre P2 (EN 143), code couleur blanc. Respecter les limites de durée de port des appareils de protection respiratoire.
Protection des yeux/du visage	Lunettes de protection étanches avec protections latérales (EN 166).
Vêtements de protection	Vêtements de travail protecteurs à manches longues et év. chaussures de sécurité (EN ISO 20345)
Gants de protection	Gants de protection résistants aux produits chimiques (EN ISO 374). Recommandés: Gants de protection en nitrile (EN ISO 374). Épaisseur minimale de la couche : 0,4 mm Temps de perméation (temps de rupture) : >480 mm Crème protectrice pour les mains recommandée. Les temps de pénétration déterminés selon la norme EN 16523-1 n'ont pas été réalisés dans des conditions pratiques. Il est recommandé de porter les gants pendant une durée maximale correspondant à 50% du temps de pénétration.
Risques thermiques	Ne s'appliquent pas.
Autres	Informations complémentaires sur la protection des mains - Aucun test n'a été effectué. Pour les mélanges, la sélection a été effectuée sur la base des meilleures connaissances et des informations fournies par les ingrédients. Pour les substances, la sélection a été déduite des informations fournies par les fabricants de gants. Le choix final du matériau des gants doit être fait en tenant compte des temps de pénétration, des taux de perméation et de la dégradation. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Dans le cas des mélanges, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Le temps de rupture exact du matériau des gants doit être demandé au fabricant de gants de protection et respecté. Des protections techniques pendant l'épandage (par exemple, cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer l'équipement de protection individuelle obligatoire s'il est garanti qu'elles offrent une protection comparable ou supérieure. Travaux de suivi dans les cultures traitées : porter des gants de protection et des vêtements de travail (au moins une chemise à manches longues et un pantalon long) pendant les 48 heures suivant l'application. Ne pas appliquer si des personnes non protégées risquent d'être exposées à la dérive.

Contrôle de l'exposition environnementale:

Aucune information n'est actuellement disponible à ce sujet.

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique

Liquide

Couleur	Ambre
Odeur	Sulfure d'hydrogène
Point de fusion / congélation	Aucune information disponible sur ce paramètre
Point d'ébullition	104.8 °C
Inflammabilité	Non inflammable
Limites inférieure et supérieures d'explosion	n.a.
Point d'éclair	n.a.
Température d'auto-inflammation	n.a.
Température de décomposition	n.a.
pH	10.98
Viscosité cinématique	2.17 mm ² /s (40°)
Solubilité	Miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable pour les mélanges
Pression de vapeur	Aucune information disponible sur ce paramètre
Densité	1,26-1,28 g/l
Densité de vapeur relative	Aucune information disponible sur ce paramètre
Caractéristique des particules	Non applicable pour les liquides

9.2 Autres informations

Substances/mélange et dérivés explosifs	Le produit ne présente pas de risque d'explosion.
Liquides oxydants	Non
Tension de surface	71,33 mN/m (20°C, Regulation (EC) 440/2008 A.5. (SURFACE TENSION))

Rubrique 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Au contact d'un acide, dégage des gaz toxiques.

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké et manipulé correctement.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Éviter tout contact avec des acides forts.
Éviter tout contact avec des agents oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement

10.5 Matières incompatibles

Acides, oxydants, nitrates, nitrites, chlorates

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas de contact avec des acides : sulfure d'hydrogène

Rubrique 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur la santé, voir rubrique 2.1.

Curatio

Toxicité aiguë Orale: acute toxicity estimates > 2000 mg/kg (valeur calculée)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Pas de données disponibles
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Pas de données disponibles
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Pas de données disponibles
Mutagénicité sur les cellules germinales	Pas de données disponibles
Cancérogénicité	Pas de données disponibles
Toxicité pour la reproduction	Pas de données disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique	Pas de données disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée	Pas de données disponibles
Danger par aspiration	Pas de données disponibles

Polysulfures de calcium

Toxicité aiguë	Orale: LD ₅₀ = 1343 mg/kg, rats Dermale: LD ₅₀ >2000 mg/kg, lapins
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Oui (contact cutané), cochons d'inde
Mutagénicité sur les cellules germinales	Aucune indication d'un tel effet
Cancérogénicité	Aucune indication d'un tel effet
Toxicité pour la reproduction	Aucune indication d'un tel effet
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique	Irritation des voies respiratoires
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée	Pas de données disponibles
Danger par aspiration	Nein

Sulfure d'hydrogène

Toxicité aiguë	Par inhalation: LC ₅₀ = 0.621 mg/l/4h, rats, OECD 402 (Acute Inhalation Toxicity), Gas
Danger par aspiration	Nein
Symptômes	Difficulté à respirer, yeux rouges, perte de connaissance, chute de la tension artérielle, augmentation de la tension artérielle, brûlure des muqueuses du nez et de la gorge, diarrhée, troubles cardiaques / circulatoires, troubles du rythme cardiaque, maux de tête, crampes, somnolence, vertiges, transpiration, larmoiement des yeux, nausées

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune connue

Autres informations:

Aucune autre information pertinente sur les effets nocifs pour la santé n'est disponible.

Rubrique 12 Informations écologiques

Curatio

12.1	Toxicité	
	Poissons	LC ₅₀ > 2.7 mg/l
	Invertébrés	Pas de données disponibles
	Algues	Pas de données disponibles
	Autres organismes	Pas de données disponibles
12.2	Persistance et dégradabilité	Pas de données disponibles
12.3	Potentiel de bioaccumulation	Pas de données disponibles
12.4	Mobilité dans le sol	Pas de données disponibles
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB	Pas de données disponibles
12.6	Propriétés perturbant le système endocrinien	Aucune connue
12.7	Autres effets néfastes	Aucun connu

Polysulfures de calcium

12.1	Toxicité	
	Poissons	LC ₅₀ > 7 - 48.7 mg/l, 96h
	Invertébrés	LC ₅₀ > 10 mg/l, 48h, <i>Daphnia pulex</i>
	Algues	LC ₅₀ > 14 mg/l, <i>Chlorella vulgaris</i>
	Autres organismes	Pas de données disponibles
12.2	Persistance et dégradabilité	Non applicable aux substances inorganiques
12.3	Potentiel de bioaccumulation	Pas de données disponibles
12.4	Mobilité dans le sol	Pas de données disponibles
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB	Pas de substances PBT ou vPvB
12.6	Propriétés perturbant le système endocrinien	Aucune connue
12.7	Autres effets néfastes	Aucun connu

Sulfure d'hydrogène

12.1	Toxicité	
	Bactéries	NOEC/NOEL 13.3 mg/l, 30 min, activated sludge, ISO 8192
	Daphnies	EC ₅₀ > 0.12 mg/l, 48h, OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
	Algues	EC ₅₀ > 1.87 mg/l, 24h

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement, les cours d'eau ou les canalisations.

Code de déchet selon l'ordonnance RS 814.610.1

02 01 08 ds - Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

07 04 01 ds - Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

Elimination du produit non utilisé / des excédents Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. Rapporter les restes de produits à un centre de collecte prévu à cet effet.

Elimination de l'emballage Vider complètement l'emballage.
Suivre les recommandations des autorités.

Autres recommandations relatives au traitement des déchets Aucune

Rubrique 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
3082

Transport routier/ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.(Polysulfide de calcium)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
9

14.4. Groupe d'emballage

III



Code de classification M6

LQ 5I

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement

Tunnel - code -

Transport maritime (IMDG-Code)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CALCIUM POLYSULPHIDES)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
9

14.4. Groupe d'emballage

III



Code de classification F-A, S-F

EmS Oui

14.5. Dangers pour l'environnement

Environmentally hazardous

Transport aérien (IATA)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CALCIUM POLYSULPHIDES)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
9

14.4. Groupe d'emballage

III



14.5. Dangers pour l'environnement
Environmentally hazardous

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent être formées. Les prescriptions relatives à la sécurité doivent être respectées par toutes les personnes impliquées dans le transport. Des mesures doivent être prises pour éviter les accidents.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Pas applicable

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou du mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec ses amendements.
- Règlement (UE) 2020/878
- Règlement (UE) no 1272/2008 - Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec avenants

Directive 2012/18/UE ("Seveso III"), annexe I, partie 1 - Les catégories suivantes s'appliquent à ce produit (d'autres peuvent s'appliquer) à prendre en compte en fonction du stockage, de la manipulation, etc. :

Catégories de danger	Notes relatives à l'annexe I	Seuil quantitatif (en tonnes) pour les substances dangereuses visées à l'article 3, paragraphe 10 pour l'application - exigences applicables aux établissements de catégorie inférieure	Seuil quantitatif (en tonnes) de substances dangereuses visées à l'article 3, paragraphe 10, pour l'application de - exigences applicables aux établissements de catégorie supérieure
E2		200	500

Pour l'attribution des catégories et des quantités seuils, il convient de toujours se référer aux notes de l'annexe I de la directive 2012/18/UE en particulier celles mentionnées dans les tableaux et les notes 1 à 6.

Les jeunes qui suivent une formation professionnelle initiale ne sont autorisés à travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance sur la formation parce que l'utilisation de cette substance leur permet d'atteindre leur objectif de formation, pour autant que les conditions du plan de formation soient remplies et que les restrictions en vigueur applicables à leur âge soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit (cette substance ou préparation). Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont considérés comme jeunes les travailleurs des deux sexes jusqu'à l'âge de 18 ans révolus. (Article 4 alinéa 1bis, article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la

protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2))

Numéro d'autorisation W-7161

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pas demandée

Rubrique 16 Autres informations

Rubriques modifiées: 1-16

Texte complet des phrases de dangers:

H302 Nocif en cas d'ingestion

H315 Provoque une irritation cutanée

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H335 Peut irriter les voies respiratoires

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Acute Tox. — Toxicité aiguë orale

Eye Irrit. — Irritation des yeux

STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Irritation des voies respiratoires

Skin Irrit. — Irritation cutanée

Skin Sens. — Sensibilisierung der Haut

Aquatic Chronic — Gewässergefährdend - chronisch

Aquatic Acute — Gewässergefährdend – akut

Abréviations:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ATE: Acute Toxicity Estimate

CE Communauté européenne

ChemRRV Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (Suisse)

CLP: Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

ECHA European Chemicals Agency (= agence européenne des produits chimiques)

EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes européennes

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

gem. gemäß

ggf. gegebenenfalls

IARC International Agency for Research on Cancer Krebsforschung)

IATA International Air Transport Association

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods

K_{oc} Adsorptionskoeffizient des organischen Kohlenstoffs im Boden

K_{ow} Octanol/Wasser-Verteilungskoeffizient

LC₅₀ Lethal Concentration to 50 % of a test population

LD₅₀ Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose)

n.a. non applicable

NOEC, NOEL No Observed Effect Concentration/Level

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistent, bioaccumulable et toxique)

UE Union européenne

vPvB very persistent and very bioaccumulative (= très persistant et très bioaccumulable)

WBF Eidgenössisches Department für Wirtschaft, Bildung und Forschung (Schweiz)

Sources:

Valeurs limites d'exposition au poste de travail de la SUVA

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur

Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA) et guide "La fiche de données de sécurité en Suisse basée sur l'ordonnance sur les produits chimiques dans sa version du 1er mai 2022".

Guide pour l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

Page d'accueil de l'ECHA - Informations sur les produits chimiques.

Réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) dans sa version en vigueur.

Les informations contenues dans cette fiche concernent uniquement le produit susmentionné et ne doivent pas s'appliquer lorsque le produit est utilisé avec d'autres produits. A notre connaissance, les informations sont correctes et complètes, mais aucune garantie n'est donnée. L'utilisateur final est responsable de l'utilisation correcte du produit.

i Révision

Adapté au règlement (UE) n° 2020/878 [CLP]

Date

15.02.2023